

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 07 octobre 2019

| | |
|-----------------------|---|
| Membres en exercice : | Date de la convocation: 01/10/2019 |
| 8 | <i>L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID</i> |
| Présents : 6 | Présents : Jean-Christophe CID, Joël DELPEYROUX, Mireille BENNET, Nicole CAYRE, Pascal ARMANDO, Francis LEONARD |
| Votants: 7 | |
| Pour: 7 | Représentés: Georges LABOUDIE par Joël DELPEYROUX |
| Contre: 0 | Excusés: |
| Abstentions: 0 | Absents: Colette PROENCA |
| | Secrétaire de séance: Nicole CAYRE |

Compte rendu de la séance du Lundi 7 Octobre 2019

Ordre du jour:

1. Approbation projet travaux de restauration de la cloche dite n°1 de l'Eglise Saint Pierre de Carennac-plan de financement –demande de subvention
2. Décision Modificative
3. Délibération Prêt relais-Crédit Agricole
4. Délibération compactage prêts – Crédits Agricole
5. Approbation du rapport définitif 2019 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
6. Approbation projet travaux de nettoyage du clocher de l'Eglise Saint Pierre de Carennac et pose de baies campanaires et arases de la toiture -plan de financement –demande de subvention
7. Renouvellement CDD
8. Synthèse des différents retours des Associations sur le projet d'implantation du CIAP à Carennac
9. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation projet travaux de restauration de la cloche dite n°1 de l'Eglise Saint Pierre de Carennac -plan de financement-demande de subvention (DE 2019 057)

En l'absence de Monsieur Le Maire, Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que la Cloche « dite n°1 » de l'Eglise Saint-Pierre nécessite des travaux d'urgence pour la maintenir en volée et conserver le joug actuel.

L'échange des axes et paliers existants qui présentent une usure importante risquent de céder et provoquer une chute de l'unique cloche.

Monsieur Le Premier Adjoint sollicite une subvention d'un montant de 1040 € au Conseil Départemental et 2080 € à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES**RECETTES**

Nettoyage clocher **HT 2700 €** TTC 3240 €
 Mise en sécurité **HT2500 €** TTC 3000 €

DRAC 40 % : **2080 €**
 Département : 20 % : **1040 €**
 Fonds Propres : **2080 €**

TOTAL HT 5200 € TTC 6240 €

TOTAL : 5200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à ,

- Voix pour : 7
- Voix Contre :
- Abstention :

Autorise Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
 Pour Le Maire empêché
 Jean Christophe CID*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision Modificative (DE 2019 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-----------------|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -5417.62 | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 9974.62 | |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 4557.00 |
| TOTAL : | | 4557.00 | 4557.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2135 - 117 | Installations générales, agencements | 10451.60 | |
| 020 | Dépenses imprévues | -476.98 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 9974.62 |
| TOTAL : | | 9974.62 | 9974.62 |
| TOTAL : | | 14531.62 | 14531.62 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à ,

- Voix pour : 7
- Voix Contre :
- Abstention :

vote les crédits supplémentaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
Pour Le Maire empêché
Jean Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Prêt Relais (DE 2019 059)

Monsieur Le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation du Vieux Quercy les travaux vont démarrer incessamment et qu'il est nécessaire de faire un prêt relais afin d'avancer le remboursement de la FCTVA et d'avancer la subvention de la Région.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire Adjoint donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie de en attente de subventions et de remboursement de FCTVA

Article 2 : **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à ,**

- Voix pour : 7
- Voix Contre :
- Abstention :

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 70 000 €

Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.

Taux variable : E3M + 0.80 % soit 0.80 % ce jour

Intérêts : trimestriels

Capital : in fine

Frais dossier : 200 €

Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Article 3 : La collectivité de Carennac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Carennac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Georges LABOUDIE, Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
Pour Le Maire empêché
Jean Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Compactage de prêts (DE 2019 060)

Monsieur Le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal qu'au vue des taux d'intérêts particulièrement bas, il est possible de diminuer la dette globale en compactant certains prêts.

Les prêts concernés sont les suivants :

- 46493596154 Capital restant dû au 01.11.19 : 20269.26 € échéance 1 129.73 € jusqu'au 30.09.2024
- 302595 Capital restant dû au 01.11.19 : 57 612.30 € échéance 1852.77 € jusqu'au 31.05.2025
- 30004939730 Capital restant dû au 01.11.19 : 54 602.56 € échéance 2 128.36 € jusqu'au 31.07.2027
- 11570109 Capital restant dû au 01.11.19 : 36995.25 € échéance 1 242.16 € jusqu'au 30.06.2028
- 204603 Capital restant dû au 01.11.19 : 58 149.28 € échéance 1 634.01 € jusqu'au 30.11.2029
- 302610 Capital restant dû au 01.11.19 : 52 274.59 € échéance 1 356.23 € jusqu'au 31.05.2030

Soit un capital restant dû **279 903.24 € au total**

Le remboursement de l'annuité sera de 30 209.66 € contre 34 309.88 € actuellement soit une économie de 4 100.22 € par an et sur la totalité des annuités : 38 341.85 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à,

- Voix pour : 7
- Voix Contre :
- Abstention :

décide :

Article 1^{er} : La commune de Carennac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Compactage

Montant 290 000 €

Durée de l'amortissement : 120 mois

Taux : 0.75 % fixe

Périodicité trimestrielle

Echéance constante

Amortissement en capital progressif

Commission d'engagement : 580 €

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants : 4643596154, 30004939730, 00011570109, 00000204603, 00000302595 et 00000302610 qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement.

Débloccage : La totalité des fonds devra être débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Article 3 : La commune de Carennac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Carennac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Approbation du rapport définitif 2019 de la Commission d'Evaluation des Charges Tranférées C.L.E.C.T (DE 2019 061)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 05 Septembre 2019 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2019,

M. le Maire Adjoint propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 annexé aux présentes

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à

7 voix pour,

0 voix contre,

0 abstentions,

décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 05 septembre 2019,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
Pour Le Maire empêché
Jean Christophe CID*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Approbation projet travaux de nettoyage du clocher de l'Eglise Saint Pierre de Carennac et pose de baies campanaires et arases de la toiture-plan de financement-demande de subvention (DE 2019 062)

Approbation demande de subvention pour travaux de nettoyage du clocher et fermeture des baies campanaires et arases de la toiture du clocher de l'Eglise Saint-Pierre de Carennac

Monsieur Le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal que le nettoyage du clocher de l'Eglise Saint-Pierre et la pose de baies campanaires et arases de la toiture est nécessaire dans le cadre des travaux de la cloche dite n°1.

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|-------------------|-------------------|-------------|----------------------|----------------|
| Nettoyage clocher | HT 2 700 € | TTC 3 240 € | DRAC | 40 % : 2 106 € |
| Fermeture baies | HT 2 565 € | TTC 3 078 € | Département : 20 % : | 1 263 € |
| | | | Région : 20 % : | 1 263 € |
| | | | Fonds Propres : | 1000 € |
| <hr/> | | | | |
| TOTAL | HT 5 265 € | TTC 6 318 € | TOTAL : | 5 265 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à ,

- Voix pour : 7
- Voix Contre :
- Abstention :

Autorise Monsieur Le Maire à faire la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
Pour Le Maire empêché
Jean Christophe CID*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Renouvellement CDD (DE 2019 063)

Monsieur Le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat à Durée Déterminée de Madame Virginie FAVIER, affectée à l'Agence Postale Communale pour une durée de 12 mois

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à :
- Voix pour : 7
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Le renouvellement du CDD de Madame FAVIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Fait à Carennac le 07 Octobre 2019
Pour Le Maire empêché
Jean Christophe CID*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

